

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

---ooOoo---

Le huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGÉEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget principal Ville

4 – TRAVAUX

4/1 – Construction d'un Dojo – Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre – Indemnisations des membres qualifiés du jury – Prime aux candidats

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Tarifs de location et de participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux

14 – DIVERS

14/1 – Cession de matériel inutilisé – Vente en ligne de matériel des espaces verts

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. JONCQUEL, Mme ANSART, M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇAO, Mme DUBRULLE, Mme ADGNOT, M. MENARD, Mme VETEAU Adjoints ; Mme DOIGNIES, Mme DELARUE, Mme LECONTE, Mme BERGOGNE, Mme ALBA, M. LEROY, M. MICMANDE, M. GANSERLAT, Mme CORPLET, M. CAMBIEN, Mme DAOUDI, M. DUHAMEL, Mme HENNOT, Mme GONZALEZ, M. LEBON, M. TOUTIN, Mme ROBILLIART, M. VAILLANT.

Etaient représentés :

M. BLOUME par M. MENARD ; M. TONDEUX par M. JONCQUEL ; Mme HALLYNCK par Mme DUBRULLE ; M. VANHOUTTE par Mme VETEAU ; M. LEDÉ par M. ELEGEEEST ; M. LAMPE par Mme BERGOGNE ; M. BORTOLOTTI par M. BOSSUT ; Mme BEAUVOIS par M. VAILLANT.

Mme DAOUDI, secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce le lancement d'un beau Dojo à Mons en Barœul.

Il excuse Messieurs LEDÉ et VANHOUTE qui sont en répétition pour la préparation du concert de l'harmonie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

M. BOSSUT décrit une situation tendue pour 4 recrutements en matière de Police Municipale.

Il ajoute que la principale mise à jour concerne l'enseignement avec 300 000 € soit 8 % du budget.

Il indique que l'évolution principale entre 2020 et 2021 concerne le basculement de contrats horaires en contrats à temps non complet.

Il explique les 300 000 euros par un décalage constaté entre la prévision et le constaté : 88 % des sommes dépensées au lieu de 83 %.

Il précise que ce sont les diminutions des dépenses relatives à la Police Municipale viennent compenser cette augmentation.

En matière d'investissement, il souligne que l'essentiel porte sur la rénovation de l'Hôtel de Ville avec un chantier qui va plus vite que ce que l'on avait prévu : + 600 000 € sur les 5,3 millions de dépenses qui viendront en diminution de l'inscription prévisionnelle pour l'exercice 2022.

Il indique que cela s'équilibre sur des opérations en retard comme le stade Peltier, les travaux de la 2^{ème} partie de la rue Jean Jaurès ou l'aménagement du rez-de-chaussée de la galerie de l'Europe.

M. LEBON demande combien de personnes sont concernées par les 300 000 €.

Il se dit surpris par la somme, ça lui semble beaucoup.

Il souhaite avoir des explications sur les temps non complets.

M. TOUTIN demande quand aura lieu la présentation publique sur l'aménagement de la rue Jean Jaurès.

Il souhaite également savoir où en est le projet des cellules du rez-de-chaussée de la galerie de l'Europe.

M. BOSSUT répond à M. LEBON que les temps non complets sont une évaluation par rapport aux contrats horaires et que ce n'est pas facile à gérer puisqu'il s'agit d'un engagement plus ferme avec une date limite.

Il ajoute qu'ils sont gérés au cas par cas.

Il note que le supplément familial est quelque chose de marginal car la majorité n'ont pas de charges de famille.

M. JONCQUEL répond au sujet du rez-de-chaussée de l'Europe qu'un appel à manifestation d'intérêt sera lancé au 1^{er} semestre 2022.

Il ajoute qu'un projet a été identifié pour l'appel à manifestation d'intérêt pour un pôle santé qui est en cours d'analyse technique.

Il annonce l'installation de la Maison France Services. Il restera la Pannetière pour laquelle il existe quelques pistes.

A propos de la rue Jean Jaurès, **Monsieur le Maire** rappelle que 2 numéros du « Mons et Vous » ont présenté le projet et que la réunion publique a eu lieu au Lien.

Il ajoute que la présentation du projet a un peu évolué suite à des changements de direction à la MEL, qu'on a écrit à chacun des riverains et que le chantier a tardé à cause d'ENEDIS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/1 – CONSTRUCTION D'UN DOJO – CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – INDEMNISATIONS DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY – PRIME AUX CANDIDATS

Monsieur le Maire indique que la liste de projets est conséquente d'ici la fin du mandat et que la liste est pleine.

Il décrit les 3 facteurs suivants :

- la capacité des services techniques à porter les projets,
- la culture de la recette encouragée par la rénovation urbaine,
- la stratégie financière construite et pilotée par M. BOSSUT.

Il cite les opérations à 7 chiffres pour ce mandat :

- les 2 tranches de PELTIER,
- l'école Anne Frank,
- l'école La Paix,
- le Fort de Mons,
- l'Hôtel de Ville,
- la rue Jean Jaurès,
- l'école des Provinces,
- la crèche Joséphine BACKER,
- la Maison de la petite enfance Camille GUERIN,
- le dojo.

Il fait remarquer qu'on investit pour améliorer le service et les conditions d'accueil des Monsois et que 3 projets concernent l'école, 2 la petite enfance et 2 le sport.

Il ajoute en plus des projets qui concernent les performances énergétiques et la nature en ville avec les acquisitions rue Jean Jaurès.

Il souligne que tout se joue à l'école, au stade de la petite enfance et dans les pratiques sportives.

Il insiste également sur l'enjeu du développement durable et du réchauffement climatique ainsi que sur l'enjeu de la biodiversité.

Il faut également remarquer que les grands projets d'investissement n'empêchent pas les opérations de maintenance.

Il annonce une « première loi monsoise » : tous les projets coûtent plus cher ainsi qu'une 2^{ème} loi : tous les projets sont plus longs que prévu.

A propos des surcoûts, il précise qu'ils interviennent dans la définition des programmes et sur les évolutions en cours. Concernant le dojo par exemple il explique qu'on essaie de bien faire, d'explorer le champ des possibles pour ne pas avoir de regrets et qu'on essaie de mutualiser.

Il considère qu'il y a un moment où il faut appuyer sur le bouton du top départ avec le lancement du jury.

Il estime qu'au quart du mandat, on avance bien sur les 10 projets.

Mme ANSART note que c'est une chance de porter autant de projets et que le dojo arrive très vite dans ce début de mandat.

Il répond à de récentes orientations naturelles et à des besoins réels et qu'il sera localisé près des jardins familiaux.

Elle précise que le sous-sol Rabelais ne permet plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les 4 clubs suivants : le karaté, le judo, le Taekwondo et la Gymnastique Volontaire avec 46 heures par semaine d'utilisation pour 450 à 500 adhérents.

Elle souligne également les valeurs éducatives fortes de ces sports : politesse, courage, modestie, respect à la règle...

Le dojo sera un équipement structurant dans un quartier de Politique de la Ville et que d'ici 2024, 1 000 dojos seront créés au cœur des cités.

Des espaces partagés vestiaires, sanitaires seront créés ainsi qu'une salle en parquet d'environ 100 m².

Elle décrit un projet exigeant et ambitieux sur le plan technique et environnemental avec par exemple la récupération des eaux de pluie pour alimenter les jardins partagés.

Elle annonce un montant approximatif de 3,5 millions d'euros avec 420 000 euros de maîtrise d'œuvre.

Elle ajoute qu'il faudra aller chercher des cofinancements.

Elle explique enfin qu'il s'agit de constituer un jury de concours qui retiendra 3 à 5 participants.

M. TOUTIN approuve l'accompagnement à l'évolution des besoins des clubs sportifs et confirme la nécessité d'un équipement de qualité.

Il demande quand on peut espérer les schémas affinés par secteur : contexte d'implantation, stationnement et si des manifestations régionales sont attendues.

Il regrette qu'il n'y ait pas d'engagement sur le fait d'être plus performant que la réglementation RT2012 et qu'il n'y ait pas de label Passivhaus.

Il ajoute qu'ils confirment leur choix du parking Coubertin plus central, à proximité du métro, avec du stationnement immédiat et en synergie avec le stade PELTIER.

Concernant les indemnités, il estime qu'on peut être autour de 6,5 à 7 % pour la rémunération des maîtres d'œuvre.

Mme ANSART répond qu'il s'agit d'un projet global NPRU en lien avec la demande des clubs.

Elle ajoute qu'un projet a été retravaillé avec les clubs et les services au sous-sol Rabelais.

Monsieur le Maire rappelle que la localisation est prévue depuis des années, début 2019 dans le magazine Transition.

Cet espace est parfaitement positionné avec des moyens de mobilité douce et la démolition à côté de 80 logements.

Il précise que le parking Coubertin n'est pas dans l'ANRU et qu'au niveau national le choix des équipements sportifs a lieu sur les quartiers populaires.

Il dit être allé souvent au sous-sol Rabelais et souligne l'abnégation, l'engagement et le travail remarquable des équipes de bénévoles des 5 clubs.

Il annonce les effets collatéraux pour les autres clubs du sous-sol Rabelais.

Il souligne une forme d'anticipation avec une vision large des questions de rénovation urbaine dans une logique métropolitaine.

Il indique que le mois dernier mille dojos ont été annoncés pour les quartiers en France et ajoute que la salle d'escalade fut aussi un pari dont on voit le résultat et la pratique.

Il conclut qu'on avance dans le bon sens.

Cette délibération est adoptée avec :

30 voix pour ;

5 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, Mme ROBILLIART et M. VAILLANT.

8/1 – TARIFS DE LOCATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Mme ANSART explique qu'il existe un tarif pour le polyèdre, le boulodrome et le plateau multisports mais que la Ville est sollicitée depuis quelques mois par des associations, des collectivités pour le prêt d'autres équipements sportifs.

Il est donc proposé d'ajouter tous les équipements monsois.

Elle rappelle qu'on ne loue pas à l'extérieur au détriment d'un utilisateur monsois.

M. VAILLANT présente son amendement et juge qu'il s'agit d'une bonne opportunité de valoriser les pratiques du secteur associatif avec cet amendement.

Les équipements sportifs municipaux sont mis à disposition dans le cadre de conventions précisant les conditions d'utilisation spécifiques aux équipements. **De plus, l'utilisation de ces équipements sportifs sera conditionnée par la mise en place d'un partenariat avec une association monsoise pour l'organisation ou le prêt de son matériel. L'association monsoise choisie sera autorisée à facturer sa prestation dans le cadre de ses actions d'autofinancement."**

Mme ANSART estime qu'on est un peu dans la sous-location et que ce n'est pas recevable de l'écrire dans une délibération.

Elle ajoute que le partenariat se fait spontanément.

Amendement rejeté avec :

5 voix pour : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, Mme ROBILLIART et M. VAILLANT;

30 voix contre.

Cette délibération est adoptée avec :

30 voix pour ;

5 conseillers municipaux ayant voté contre : M. LEBON, Mme BEAUVOIS, M. TOUTIN, Mme ROBILLIART et M. VAILLANT.

14/1 – CESSION DE MATERIEL INUTILISE – VENTE EN LIGNE DE MATERIEL DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de vendre un tracteur de la Ville aux enchères publiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pas de vote.